

# PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DE PRIMES (« MEMBERSHIP CREDIT ») 2017/2018

## Document de synthèse

Le programme de redistribution de primes (« membership credit ») de FM Global consiste en une ristourne sur prime au moment du renouvellement ou de la date anniversaire du contrat, d'un total d'environ 435 millions de dollars (près de 400 millions d'euros), pour tous les sociétaires renouvelant leur contrat entre le 30 juin 2017 et le 29 juin 2018.

### Eligibilité

Tous les sociétaires de Factory Mutual Insurance Company, FM Insurance Company Limited, FM Insurance Europe S.A. et FM Global de Mexico (« FM Global lines » uniquement) qui renouvellent ou qui ont une date anniversaire de leurs contrats entre le 30 juin 2017 et le 29 juin 2018 sont éligibles pour recevoir une ristourne sur prime au moment du renouvellement de leur contrat. Ces assurés sont désignés comme « les sociétaires éligibles de FM Global ».

### Paiement

La ristourne sur prime sera appliquée au moment du renouvellement ou à la date anniversaire (en cas de contrats pluriannuels) du contrat, entre le 30 juin 2017 et le 29 juin 2018.

### Mode de calcul

Le taux de base de la redistribution de primes est de 5 % des primes annuelles en vigueur 90 jours avant le renouvellement ou la date anniversaire du contrat. Les sociétaires de longue date recevront un taux majoré comme suit :

TAUX	ANCIENNETE DES SOCIETAIRES
5 %	Taux de base, moins de cinq ans consécutifs
10 %	De 5 ans consécutifs à 19 ans inclus
15 %	Au moins 20 ans consécutifs

La ristourne sera appliquée sur la prime due lors du renouvellement ou de la date anniversaire entre le 30 juin 2017 et le 29 juin 2018. Son montant sera calculé sur la prime en vigueur 90 jours avant le renouvellement ou la date anniversaire du contrat.

Pour le calcul, la prime est définie comme étant la somme des primes annuelles de « FM Global lines », incluant les primes concernant les sites à l'étranger. Les honoraires d'ingénierie faisant l'objet d'une facturation séparée sont ajoutés à la prime pour le calcul de la ristourne sur prime. Le programme ne s'applique pas aux polices émises par ou pour le compte d'AFM ou Mutual Boiler Re, ni aux polices d'assurance maritime. Les primes non perçues par FM Global, telles que celles cédées aux partenaires d'un programme d'assurance, aux captives d'assurance et aux pools d'assurance terrorisme ou catastrophes naturelles ainsi que les commissions de courtage, sont exclues du calcul de la ristourne sur prime.

En cas de résiliation d'un contrat dans les 12 mois suivant le versement de la ristourne sur prime, une portion de la ristourne sur prime, calculée au prorata temporis, sera déduite de la somme due à l'assuré.

### Exemple de calcul

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous un exemple de calcul pour un sociétaire éligible assuré par FM Global de manière continue depuis plus de 20 ans :

Date d'effet de la couverture sans interruption	.....1980
Taux applicable	..... 15 %
Prime des polices FM Global	..... 1 803 677 €
Moins : Prime cédée à une captive	..... (430 185)
Primes des compagnies de fronting	..... (123 000)
Plus : Honoraires de prévention (facturés séparément)	... 475 214
Prime ajustée	..... 1 725 706 €
Taux applicable	..... x15 %
<b>Ristourne sur prime</b>	<b>.....258 856 €</b>

### Administration du programme de redistribution de primes

L'administration du programme de redistribution de primes est à l'entière discrétion de FM Global.

*Le présent document de synthèse a pour seul but de présenter des informations générales relatives au programme. Pour plus de détails sur son application à un contrat spécifique, veuillez contacter votre directeur de clientèle FM Global.*



P17017a\_FRA © 2017 FM Global (4/2017). Tous droits réservés. fmglobal.fr

FM Insurance Company Limited 1 Windsor Dials, Windsor, Berkshire, SL4 1RS, Royaume-Uni. FM Insurance Company Limited est agréée par la « Prudential Regulation Authority » et opère sous une licence anglaise soumise à la tutelle de la « Financial Conduct Authority » et de la « Prudential Regulation Authority ». Entreprise privée régie par le Code des Assurances

*Ce document est publié à titre informatif uniquement, à l'attention des assurés de FM Global. Son contenu ne saurait modifier ou étendre les engagements de FM Global au-delà des termes et conditions de ses polices d'assurance.*